

Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi sept juillet
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA
ABSENTS :
M. COUTOLLENC
M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14
CONTRE : 0 *Ouverture de la séance à 18h30*
ABSTENTIONS : 0 *Mme RENET est désignée secrétaire de séance.*

Délibération n° 2024-38 : Consultation d'entreprises - Réhabilitation des ateliers communaux

Une consultation d'entreprises avec avis d'appel public à concurrence a été menée du 13 mai au 7 juin 2024 pour les travaux de réhabilitation des ateliers communaux, en 5 lots, pour lesquels ont été reçues :

Lot 1 - Terrassement - VRD	5 offres
Lot 2 - Démolition - Gros œuvre - Couverture - Bardage	2 offres
Lot 3 - Portes sectionnelles	3 offres
Lot 4 - Menuiseries extérieures	2 offres
Lot 5 - Electricité	1 offre

Par délibération n° 2024-35 du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué les lots n° 1, 2 et 5 comme suit :

Lot 1 - Terrassement - VRD -- Tranche ferme	SARL PAILLOT ET FILS	10 028.00 € HT
Lot 2 - Démolition - Gros œuvre - Couverture - Bardage	EDIFANCE CONSTRUCTION	125 000.00 € HT
Lot 5 - Electricité	EURL BARRIANT	3 535.00 € HT

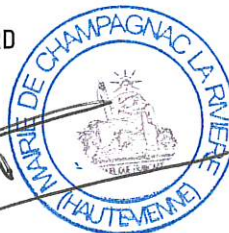

Au 14 juin, les lots n° 3 et 4 nécessitaient des précisions complémentaires pour arrêter l'analyse des offres. Considérant que l'analyse des offres est désormais complète et que les entreprises ont confirmé leurs offres, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution des lots n° 3 et 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le Lot 3 - Portes sectionnelles à l'entreprise **BRUNAL INDUST** pour un montant de 10 925.00 € HT
- **ATTRIBUE** le Lot 4 - menuiseries extérieures à l'entreprise **DELAGE MENUISERIES** pour un montant de 19 336.93 € HT
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document et mener toute démarche pour la poursuite du projet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-39 : Consultation d'entreprises - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le traitement des eaux usées au village de L'Etang

Une consultation d'entreprises sans avis d'appel public à concurrence a été menée du 26 avril au 24 mai 2024 pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le traitement des eaux usées au village de L'Etang, pour lequel 2 offres ont été reçues :

L'ARBRE INGENIERIE	6 200.00 € HT
CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT - OFFRE DE BASE	5 780.00 € HT
CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT - VARIANTE	6 980.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

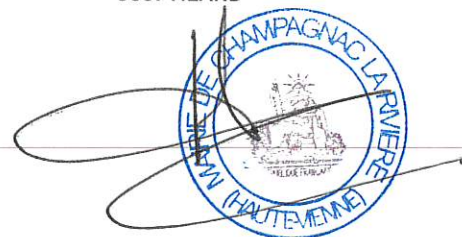
- **ATTRIBUE** la mission à l'entreprise **Conseil Etudes Environnement** pour un montant de 5 780.00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document et mener toute démarche pour la poursuite du projet

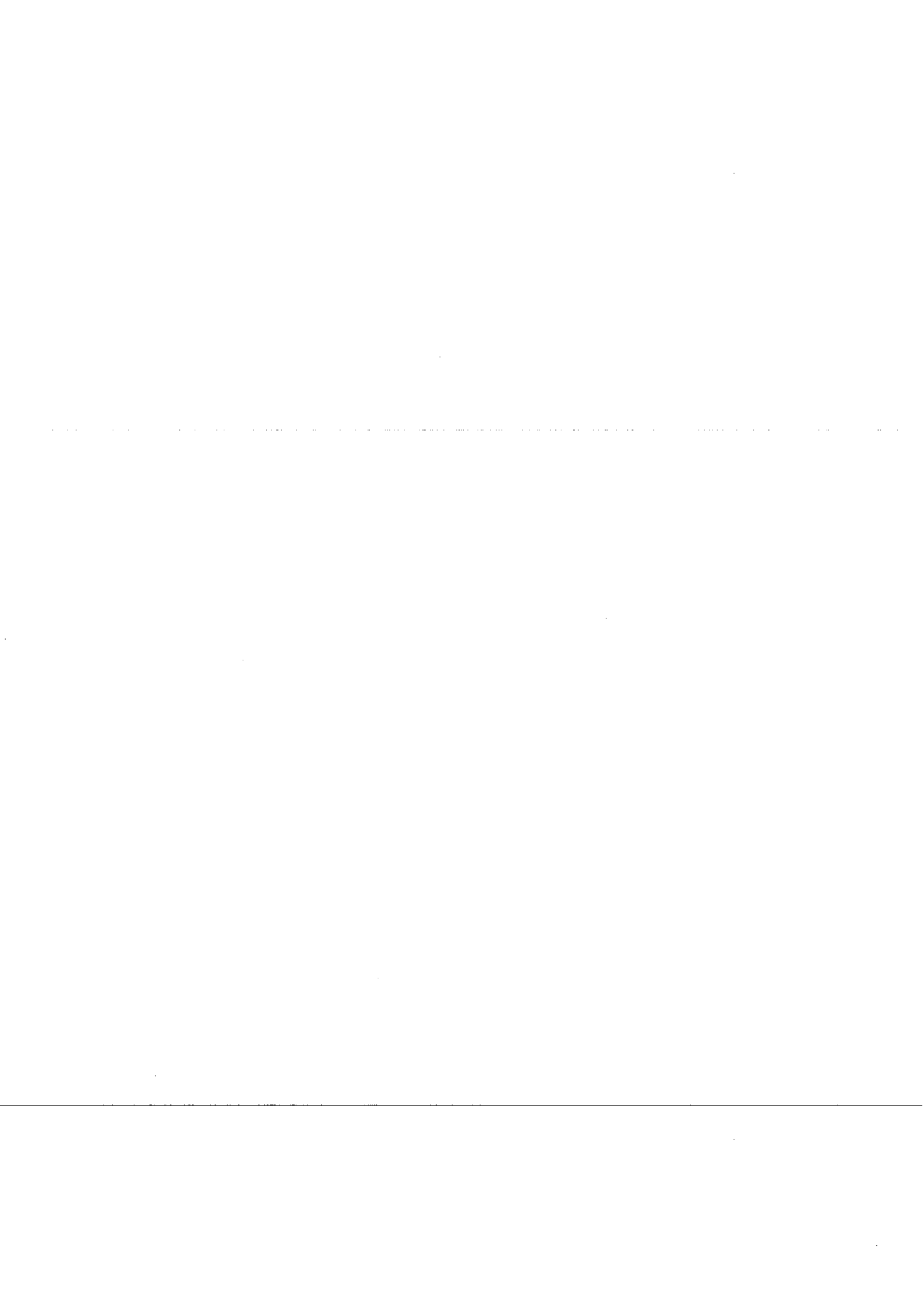
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD





Nombre de conseillers : 15 L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 15 le lundi sept juillet
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024
PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA
ABSENTS :
M. COUTOLLENC
M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;
Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;
Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Ouverture de la séance à 18h30
Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-40 : Proposition d'achat d'un terrain de la commune par M. et Mme DESVEAUX

Lors du Conseil du 14 juin 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur la proposition M. et Mme DESVEAUX d'acquérir les parcelles B172, B661, B 674 et B678 pour une surface totale de 10 545 m² au Lotissement de la Betoutte. Par délibération n° 2024-31, le Conseil avait accepté l'offre de prix mais émis les conditions suivantes :

- Les parcelles B172, B 661, B 678 peuvent être vendues dans l'état
- La parcelle B 674 sera amputée de partie située entre la parcelle B674 et B 673. Cette portion se situe en bordure de la Voie Verte et jouxte la départementale D75A ;
- Un accord de gestion de la Zone Humide située sur les parcelles B 661 et B 674 sera conclu avec l'acquéreur ; Cet accord donnera lieu à une Convention de passage au bénéfice de la commune, en raison de la présence d'installations d'écoulement des eaux pluviales ;
- L'acquéreur établira des conventions de Droit de passage avec les riverains des parcelles concernées par l'écoulement des eaux pluviales

Par courrier en date du 27 juin 2024, M. et Mme DESVEAUX font part de leur refus du découpage de la parcelle B674 tel que proposé par le Conseil ; par ailleurs, M. et Mme DESVEAUX précisent qu'ils refusent de prendre en charge l'intégralité des frais de géomètre liés au découpage d'une parcelle. Enfin, M. et Mme DESVEAUX indiquent être favorables aux autres conditions énoncées par le Conseil.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les conditions de vente des parcelles précitées.

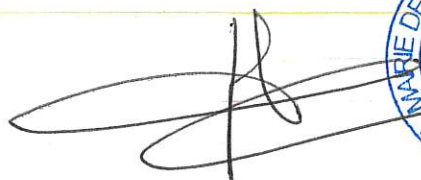
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les conditions de vente telles que fixées par la délibération n° 2024-31, y compris le découpage de la parcelle B674.
- **DIT** qu'en cas d'acceptation des conditions par M. et Mme DESVEAUX, les frais de géomètre sont à la charge de l'acheteur
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document et mener toute démarche pour la poursuite de l'affaire



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRÉSENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 0

CONTRE : 14

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-41 : Abattage d'arbres sur un chemin d'exploitation au village de L'Etang

M. le Maire informe le Conseil que deux arbres entravent le passage sur un chemin au village de L'Etang, et les riverains ont demandé à la commune de procéder à leur abattage.

M. le Maire indique qu'après vérification, le chemin n'est pas classé à l'inventaire des chemins ruraux, et qu'il s'agit donc d'un chemin d'exploitation comme défini par l'article L162-1 du Code Rural. En application des articles L162-1 et L162-2 du Code Rural, les riverains en sont propriétaires, et assument les travaux nécessaires à leur entretien et à leur mise en état de viabilité.

M. le Maire présente les devis des sociétés JULIEN MACHEFER ELAGAGE et ARBRE A PART pour l'abattage des arbres.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande des riverains que la commune prenne en charge l'abattage des arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** la prise en charge par la commune de l'abattage des arbres sur le chemin d'exploitation au village de L'Etang
- **CHARGE** M. le Maire d'informer les riverains de sa décision.

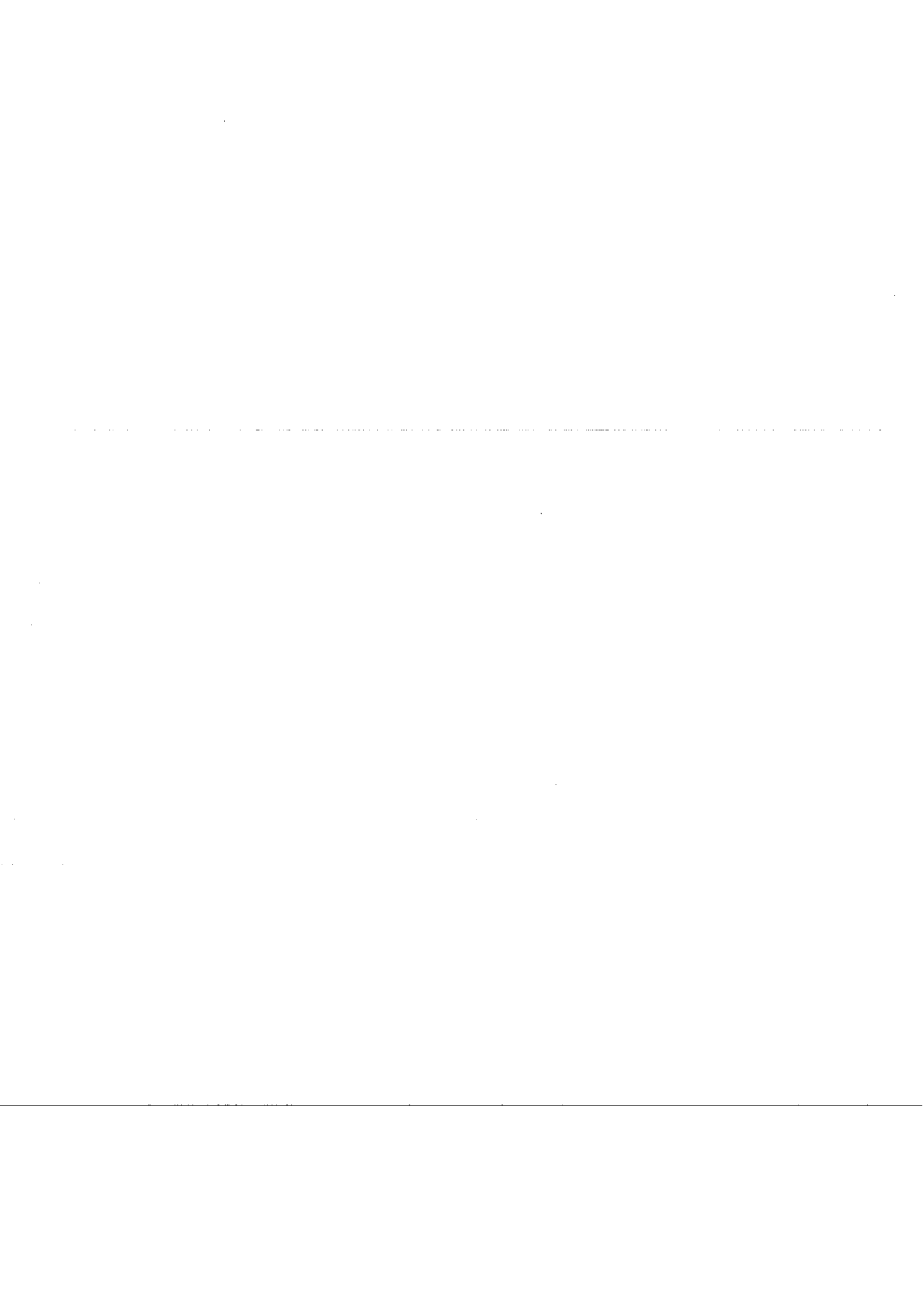
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD





Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-42 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2024-2025

M. le Maire rappelle que la tarification sociale pour la cantine a été mise en place sur l'année scolaire 2023-2024 par Délibération n° 2023-34 du 28/07/2023 et que les tarifs ont été fixés comme suit :

- Tarification sociale :
 - o Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : **1.00 €**
 - o Quotient familial compris strictement entre 1000 et 1500 € : **1.50 €**
 - o Quotient familial supérieur ou égal à 1500 € : **2.00 €**
- Tarif du repas enfant hors tarification sociale à **2.40 €**
- Tarif des repas pour les enseignants à **5.75 €**
- Tarif des repas pour le personnel à **4.40 €**

M. le Maire précise que le tarif « hors tarification sociale » s'applique lorsque les parents n'ont pas transmis les documents nécessaires pour la mise en place de la tarification sociale.

M. le Maire dresse le bilan de la tarification sociale et présente les éléments suivants :

De septembre 2023 à mai 2024 :

- 1188 repas ont été facturés à 1 €
- 1230 repas ont été facturés à 1.50 €
- 211 repas ont été facturés à 2.00 €
- 1146 repas ont été facturés à 2.40 €
- Avec la subvention du programme « Cantine à 1€ », la commune perçoit en moyenne **2.58 € par repas**, pour un coût moyen de **1.31 €** par repas aux familles qui ont déclaré leur quotient familial.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2024-35, les tarifs de la garderie ont été fixés comme suit :

- Matin : 1.00 €
- Soir : 1.05 €
- Forfait « plafond » mensuel : 24.00 € *applicable lorsque le montant mensuel par enfant facturé dépasse le seuil de 24.00 €*

M. le Maire propose de revoir les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :


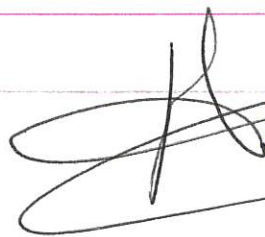
- **MAINTIENT** la tarification sociale de la cantine et **FIXE** les tarifs cantine 2024-2025 comme suit :
 - Tarification sociale :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : **1.00 €**
 - Quotient familial compris strictement entre 1000 et 1500 € : **1.50 €**
 - Quotient familial supérieur ou égal à 1500 € : **2.00 €**
 - Tarif du repas enfant hors tarification sociale à **2.50 €**
 - Tarif des repas pour les enseignants à **5.75 €**
 - Tarif des repas pour le personnel à **4.40 €**
- **FIXE** les tarifs garderie comme suit :
 - Matin : **1.05 €**
 - Soir : **1.10 €**
 - Forfait « plafond » mensuel : **24.00 €**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-43 : Demande de changement de tracé d'un chemin communal à Grange Neuve

M. le Maire présente la demande de changement de tracé d'un chemin communal à Grange Neuve, sur la route de Brie, présentée par Mme Roseline du Manoir par courrier en date du 13 juin 2024.

Il précise que la loi a évolué sur les changements de tracé :

La loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifie le code rural et de la pêche maritime en apportant des précisions sur les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échange de terrains. Il n'est plus nécessaire de procéder à une enquête publique pour ce cas de figure. Néanmoins l'échange doit prendre en compte les exigences suivantes :

- Respect de la largeur du chemin initial pour le chemin à créer
- Respect de la qualité environnementale pour le nouveau chemin. Dans le cas de l'existence d'une haie en bordure de la partie concernée (ancien chemin), la commune est en droit de demander que des arbres, arbustes ou autres soient replantés au bord du nouveau chemin

Dans son courrier du 13 juin 2024 Madame Roseline du Manoir demande à la commune de modifier le tracé du chemin rural qui traverse la cour de sa propriété située sur les parcelles F68 et F71. Un autre chemin existant mais non cadastré contourne la propriété bâtie. Madame Roseline du Manoir propose que le chemin rural soit dévié en suivant le tracé de ce dernier.

M. le Maire indique que la procédure à suivre pour acter le changement de tracé est la suivante :

- Le conseil municipal est informé de cette demande et délibère, autorisant le Maire à préparer le dossier
- Le dossier devra comporter :
 - Cette première délibération
 - Une description de l'échange envisagé, avec comme objectif mentionné la conservation de la continuité du chemin sans réduction de sa largeur initiale
 - Un plan précis de l'ancienne assiette et de la proposition du nouveau tracé



- L'accord, le cas échéant, du Conseil départemental, si le chemin est inscrit au PDIPR
 - L'acceptation expresse de l'échange par le riverain, avec renoncement, par écrit, de sa part sur la partie cédée à la commune. Le renoncement concerne tous les droits existants au moment de l'échange (droits d'exploitation ou de bail) et déclaration d'absence de servitude
- Pendant un mois, le dossier sera mis à disposition du public, afin de recueillir des éventuelles remarques.
- Un avis de mise à disposition de ce dossier au public, sera également affiché en mairie, et sur le site internet. Cet avis doit mentionner les étapes de la procédure
- Après la signature de l'acte chez le notaire, la commune doit demander au cadastre que le nouveau tracé soit incorporé comme voirie de la commune (au titre du domaine privé de la commune s'agissant d'un chemin rural)
- M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Mme du Manoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** M. le Maire de constituer le dossier de déplacement de tracé par échange de terrains et de le mettre à disposition du public selon les termes et modalités fixés par la loi 3DS

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M. DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-44 : Modification du tableau des effectifs – Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 97 et 97 bis

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent est sur la liste d'admission des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe suite à réussite à concours. Pour que l'agent puisse être recruté sur ce grade, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, et supprimer le poste d'agent administratif qu'il occupe actuellement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

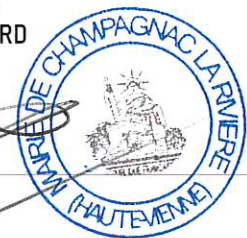
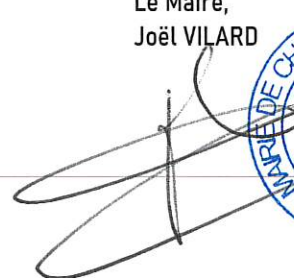
- **CRÉE** le poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29h/ semaine à compter du 15 juillet 2024
- **SUPPRIME** le poste d'agent administratif à temps non complet 29h/semaine à compter du 15 juillet 2024
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la commune à compter du 15 juillet 2024 comme suit :



	Temps complet	Temps non complet	Situation du poste	
			Pourvu/vacant	Personnel
Filière Administrative			Pourvu/vacant	Personnel
Attaché				
Rédacteur territorial	1		Pourvu	Stagiaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1 (29H00)	Pourvu	Titulaire
Filière Technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		Pourvu	Titulaire
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe				
	1		Pourvu	Stagiaire
Adjoint technique	1		Pourvu	Titulaire
Filière Médico-Sociale				
ASTEM principal de 2 ^{ème} classe	1		Pourvu	CDD
Agent de maîtrise principal	1		Pourvu	Titulaire
TOTAL	6	1		

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-45 : Subventions Départementales 2025

M. le Maire informe le Conseil que les communes peuvent déposer les demandes de subventions départementales 2025, notamment au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental les subventions CTD pour les projets suivants :
 - 2ème tranche du projet d'aménagement de l'espace public en face de la Mairie
 - 5ème tranche du projet de réhabilitation de l'atelier communal

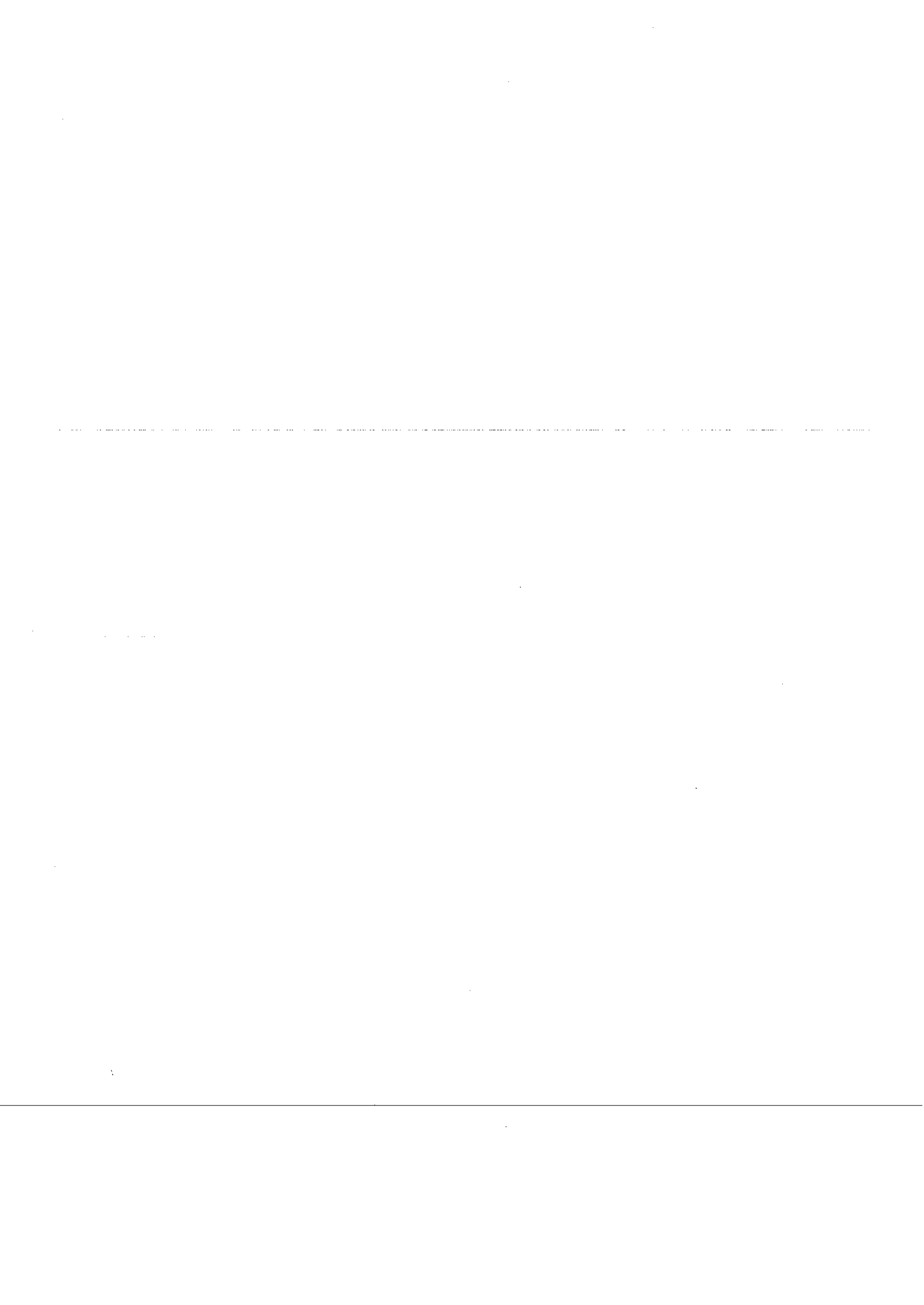
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 9 juillet 2024



Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre,
le lundi sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente,
sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. VILARD ; Mme BUISSON ; Mme FAURE ; M. GIACCORDO, M. DOMENGE ; M.
DARFEUILLES, Mme DOMENGE, Mme RENET, M. FAURE ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA
DE LA PLATA

ABSENTS :

M. COUTOLLENC

M. MAUX qui donne pouvoir à Mme RENET ;

Mme LEVEQUE qui donne pouvoir à M. BONILLA DE LA PLATA ;

Mme BOULESTEIX qui donne pouvoir à Mme FAURE ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ouverture de la séance à 18h30

Mme RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-46 :

**Vente de la maison Rue de l'Ancien Couvent - Parcelle AB-59
Modification de la délibération n° 2024-16 du 22 mars 2024**

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2024-16 acceptant la vente d'une parcelle contenant un immeuble
à M. JABNOUN TAOUFIK.

Il propose au Conseil Municipal de revoir le choix du notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **LAISSE** à l'acquéreur le choix du notaire pour la rédaction des actes
- **DESIGNE**, à défaut de choix de l'acquéreur, Maître VAREILLE, Notaire à Châlus pour la rédaction des actes
- **DIT** que les autres modalités de la délibération n° 2024-16 restent inchangées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 9 juillet 2024

Le Maire,
Joël VILARD



